

## **ARRÊTÉ**

Délégation de fonctions à une conseillère  
municipale pour la célébration d'un mariage  
Mme Malika KHAIR

### **ARR2024\_021**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale de la Commune, de manière exceptionnelle pour la célébration du mariage de Madame Islam Najoua BOUJNAH et Monsieur Khalil BEKKALI prévu le 22 juin 2024.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame Malika KHAIR, conseillère municipale, pour célébrer le mariage de Madame Islam Najoua BOUJNAH et Monsieur Khalil BEKKALI prévu le 22 juin 2024. Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*